



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : FIXATION DES PARTICIPATIONS
FAMILIALES 2022 AUX FRAIS DES SEJOURS
D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE

DÉCISION N° DM-21-361
EN DATE DU 18 OCTOBRE 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, 9ème maire-adjoint ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant modification de la structure du quotient familial applicable notamment aux séjours de vacances et aux sorties scolaires avec et sans hébergement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la participation des familles pour les séjours d'hiver, de printemps et d'été 2022 ;

D É C I D E

DE FIXER la participation des familles pour les séjours d'hiver organisés au centre de vacances « la clef des champs » à Saint-Jeoire en Faucigny, du 19 au 26 février 2022 pour les enfants de 6 à 12 ans et du 27 février au 6 mars 2022 pour les enfants de 6 à 12 ans et de 13 à 17 ans ainsi :

Pour les enfants de 6 à 12 ans :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
Montant total pour le séjour	341 €	379 €	416 €	460 €	487 €	516 €	579 €	645 €	721 €	729 €	750 €

Pour les jeunes de 13 à 17 ans :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
Montant total pour le séjour	407 €	445 €	482 €	526 €	564 €	612 €	694 €	704 €	724 €	744 €	780 €

DE FIXER la participation des familles pour le séjour de printemps du 23 au 30 avril 2022 organisé au centre de vacances « La Troika » à la Chapelle-d'Abondance, pour les enfants de 6 à 14 ans ainsi :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
Montant total pour le séjour	161 €	180 €	202 €	222 €	243 €	257 €	287 €	308 €	343 €	364 €	608 €

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211018-Imc1H8952H1-AR
Date de réception en Préfecture : 18/10/2021
Date de Publication : 18/10/2021

le séjour											
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DE FIXER la participation des familles pour les séjours d'été du 18 au 29 juillet 2022 et du 1er au 12 août 2022 organisés au centre de vacances « Les Airelles » au lieu-dit « Hirmentaz » pour les enfants de 6 à 12 ans ainsi :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
Montant total pour le séjour	253 €	287 €	319 €	355 €	391 €	406 €	464 €	497 €	555 €	606 €	832 €

DE FIXER la participation des familles pour les séjours d'été du 7 au 17 juillet 2022 et du 1er au 12 août 2022, organisés au centre de vacances « Les Airelles » au lieu-dit « Hirmentaz » pour les jeunes de 13 à 17 ans ainsi :

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	NV
Montant total pour le séjour	374 €	434 €	497 €	539 €	554 €	570 €	645 €	711 €	797 €	814 €	925 €

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

<p>Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20211018-Imc1H8952H1-AR Date de réception en Préfecture : 18/10/2021 Date de Publication : 18/10/2021</p>
